

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BRUZ

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Missions et dispositions générales

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Bruz. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes régulièrement renouvelées adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la médiathèque.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du Directeur ou de la Directrice, est chargé de le faire appliquer.

Les tarifs des prestations payantes de la médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 : Accès à la médiathèque

▪ Conditions

L'entrée de la médiathèque et la consultation sur place de tous les documents est libre et gratuite.

Cependant :

- seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles
- les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- les groupes désireux d'utiliser les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous.

L'accès aux bâtiments ou à certaines prestations peut être limité temporairement, en cas de forte affluence, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, ou encore pour préserver la qualité des prestations offertes.

▪ Horaires

Les horaires de la médiathèque et de ses services ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par le Maire et affichés de manière visible à l'extérieur des locaux.

- **Règles de vie collective**

Il est demandé au public de respecter le personnel de la médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice aux autres (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux) peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

L'utilisateur est tenu d'éviter toute nuisance sonore (téléphone portable, baladeurs numériques...) et de respecter un certain calme à l'intérieur des locaux.

Tout vol, toute détérioration de matériel ou de documents, toute agression physique ou verbale du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

La consommation de nourriture ou de boissons (excepté les boissons alcoolisées) est tolérée dans la mesure où les documents et la propreté des locaux sont respectés.

Il est par ailleurs interdit de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux à l'exception des chiens guides, de fumer dans les locaux.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou accompagnateurs sont expressément responsables du comportement des enfants et mineurs dont ils ont la charge, ainsi que des documents qui sont consultés ou empruntés par ceux-ci.

L'utilisateur est tenu de respecter les principes de neutralité d'un lieu public : tout démarchage, vente ou propagande sont interdits dans les locaux de la médiathèque. Le dépôt de tracts ou d'affiche nécessite une autorisation de la Direction.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews, enquêtes sont également soumis à une demande d'autorisation.

Article 3 : Accès aux documents

- **Consultation sur place**

La consultation sur place des documents proposés en libre-accès sur les rayonnages et les présentoirs est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité.

L'utilisateur désireux de consulter des documents conservés en magasin doit en faire la demande au personnel.

- **Reproduction des documents**

La reproduction des documents est réservée à l'usage personnel du demandeur et soumise au respect de la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. La Ville dégage toute responsabilité de toute infraction à la législation en vigueur.

Article 4 : Le prêt/ conditions générales

▪ Modalités d'inscription

Pour emprunter des documents à domicile, l'utilisateur doit être inscrit et posséder une carte d'emprunteur. Cette carte est délivrée à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de quatre mois portant son nom et son adresse. Dans le cas d'une exonération de paiement, la présentation du justificatif correspondant est obligatoire.

Les mineurs s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne responsable. Ils doivent justifier de l'adresse de ceux-ci.

Un droit d'inscription annuel est demandé. Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

▪ Renouvellement de l'adhésion

La carte de lecteur est permanente. Elle est renouvelable chaque année à date anniversaire sur présentation de sa carte. Le renouvellement de l'adhésion fera l'objet d'une vérification systématique des données personnelles de l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité et de présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.

▪ Modalités d'emprunt

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents. En cas d'oubli, le personnel pourra exceptionnellement enregistrer les prêts après avoir vérifié les coordonnées de l'emprunteur. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents ou personnes responsables.

L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit prévenir immédiatement la médiathèque.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

L'emprunt des DVD et cédéroms n'est autorisé que pour une utilisation dans le cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion de ces œuvres sont interdites. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable en cas de non respect des règles de prêt, le contrevenant s'exposant à des poursuites en cas d'infraction.

Le délai de prêt maximum est fixé par la médiathèque et porté à la connaissance du public.

▪ Prolongation de prêt

Le lecteur peut faire prolonger un prêt deux fois à la condition qu'un autre adhérent n'ait pas réservé le document. Cette opération peut se faire à la médiathèque ou via son site Internet.

- **Réservation retard de documents**

Un service de réservation de documents est proposé à tout usager inscrit. Le document sera conservé un temps défini au nom de l'utilisateur qui en sera averti par courrier ou par mail. Passé ce délai, la réservation sera annulée et proposée au lecteur suivant sur la liste des réservations ou remise en rayon. Le personnel se réserve le droit de refuser la réservation de certains documents ou de modifier l'ordre de réservation, le cas échéant.

- **Prêt aux collectivités**

Il est réservé aux collectivités et aux établissements publics ou privés. Il consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ceux-ci en direction de ses propres membres.

La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la médiathèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La médiathèque s'engage à prêter gratuitement ses documents aux collectivités et aux établissements publics ou privés de la commune.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés par la médiathèque en fonction de ses disponibilités.

- **Retards, pertes et détérioration de documents**

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents empruntés à la date de retour prévue. Les retards donneront lieu à des rappels et pourront entraîner une suspension temporaire de prêt.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés et de ne pas effectuer eux-mêmes des réparations. Tout document détérioré ou non rendu doit être remplacé par l'emprunteur. L'achat d'un document de valeur équivalente sera demandé par le personnel.

Article 5 : Usage d'Internet

- **Conditions d'accès au service**

L'accès à Internet est un service que la médiathèque met gratuitement à la disposition du public.

Un accès Wi-Fi est proposé au public de la médiathèque. Le personnel de celle-ci n'est pas tenu d'assurer une assistance technique dans le cadre de difficultés d'accès au réseau.

Respect de la législation en vigueur

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur le réseau Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégées par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales.

▪ Respect du matériel et des systèmes d'information

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

▪ Respect de la charte informatique

L'usager s'engage à respecter la charte d'utilisation figurant en annexe. L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord des parents. Un mineur est responsable pénalement de ses actes à partir de 13 ans (procédure judiciaire, juge des enfants). Cependant, les parents restent responsables civilement en cas de plainte relative à l'utilisation de l'outil informatique (atteinte à la vie privée, au droit à l'image, insulte, menace, harcèlement...)

▪ Sanctions éventuelles

En cas de non-respect de ce règlement, le personnel de la médiathèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation des documents numériques.

Article 6 : Application du règlement

L'inscription de tout usager ou l'utilisation des services de la médiathèque par celui-ci l'engage à se conformer au présent règlement.

Tout manquement grave à ce règlement ou négligences répétées entraîneront la suspension momentanée ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès même à la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Directeur ou de la Directrice, de faire appliquer le présent règlement, dont un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager.

Toute modification au présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Annexes :

- 1) tarifs d'abonnement
- 2) charte d'utilisation de l'espace multimédia

Approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 15-6-22 du 1^{er} juin 2015.
Visa de la Préfecture du 9 juin 2015.